

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société ALQUENRY, domiciliée 45 rue Pierre Martin au  
MANS (72100) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le  
stationnement ;

### ARRETE

**Article 1** : à compter du jeudi 27 février 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneaux et par feux, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom en lieu et place, aux lieux-dits le Temple, le Cosquer, Kerhat, Sinerty, et rue de la source. La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/heure.

**Article 2** : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4** : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 21 février 2025

Le Maire,  
Antoine PICHON

